

Aperçu des normes d'accessibilité intégrées

Introduction

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Cette loi a pour but de supprimer les obstacles à l'accessibilité et de faire de l'Ontario une province accessible aux personnes handicapées. Dans le but d'aider les sociétés, les organismes privés et les organisations à but non lucratif à éviter et à éliminer les obstacles à l'accessibilité, la LAPHO établit des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- service à la clientèle;
- information et communications;
- emploi;
- transport (ne s'applique pas à Manuvie);
- milieu bâti.

Manuvie a établi des normes d'accessibilité pour le service à la clientèle et mis en place un programme de formation complet pour ses employés, afin d'offrir aux personnes handicapées des produits et services qui respectent les principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

L'Ontario a maintenant défini les normes régissant l'information, les communications, l'emploi et le transport, qui sont énoncées dans le Règlement 191/11, « Normes d'accessibilité intégrées ». Ces normes doivent être intégrées progressivement, selon un plan d'accessibilité pluriannuel. Les normes relatives au milieu bâti, qui s'applique aux installations, n'ont pas encore été publiées.

Engagement en matière d'accessibilité

Manuvie soutient la LAPHO dont le but est de rendre les produits, les services, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les constructions et les locaux accessibles aux personnes handicapées de l'Ontario d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Manuvie est déterminée à assurer son accessibilité. Étant donné que les exigences de la LAPHO sont vastes et relèvent de divers échelons, nous avons créé un comité directeur et un groupe de travail dans le cadre de notre stratégie de mise en place. Le comité directeur, composé de cadres supérieurs représentant tous les secteurs de notre organisation, est chargé de veiller à ce que les objectifs définis dans notre plan d'accessibilité pluriannuel soient réalisés. Le groupe de travail est formé de représentants des secteurs appropriés de la Société et relève du comité directeur.

Le plan d'accessibilité pluriannuel est le cadre qui nous sert de référence pour déterminer et éliminer les obstacles pour les personnes handicapées et respecter les exigences de la LAPHO. Le plan sera revu par le comité directeur tous les cinq ans et mis à jour progressivement en fonction des progrès réalisés.

Liens :

- Politique d'accessibilité du service à la clientèle pour les Ontariens handicapés
- Politique relative aux normes d'accessibilité intégrées
- Plan d'accessibilité pluriannuel

Pour obtenir ces documents dans un autre format, veuillez communiquer avec nous à l'adresse accessibilite@manuvie.com ou **1-855-891-8671**.

